ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres techniques régionaux de la consommation

Question écrite n° 70107

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des centres technqiues régionaux de la consommation (CTRC). En effet, les CTRC s'inquiètent des graves difficultés que le report de la dotation de la subvention due par l'Etat engendrerait pour eux. Ces centres ont un rôle fondamental dans la vie associative et consumériste. Ils ont pour mission d'apporter appui juridique, information et formation aux organisations de consommateurs, par délégation des directions de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, lors de la défense des citoyens dans le cadre de litiges de consommation. Ils sont tout particulièrement sollicités pour des opérations telles que la sécurité alimentaire, domestique, le surendettement et la mise en place de l'euro. La subvention de fonctionnement de cet organisme correspondant au deuxième semestre 2001 devait être normalement versée en septembre-octobre 2001. Une décision de son ministère reporte ce versement à la fin du premier trimestre 2002, voire plus tard. Ce report, s'il est confirmé, mettra les structures des CTRC dans une difficulté de trésorerie telle que des licenciements devront être envisagés. Aussi lui demande-t-il si cette décision de reporter la dotation de la subvention ne peut être revue afin qu'elle puisse être versée dans les plus brefs délais. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Texte de la réponse

Le total des crédits d'aide au mouvement consommateur s'élève dans le budget 2001 à 7,72 millions d'euros. Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2002 de reconduire ce montant, ce qui confirme la volonté du Gouvernement de soutenir l'appui financier au mouvement consommateur dont la vitalité témoigne du rôle social et économique joué par les associations de consommateurs. Dans le cadre de la régulation budgétaire intervenue en cours d'année, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé un report sur 2002 de 0,76 million d'euros. Cette décision budgétaire est intervenue au moment du versement des dotations prévues pour les CTRC et a donc pesé sur les subventions effectivement perçues par ces centres. La situation des CTRC pour faire face à ce report de crédits n'est pas apparue homogène. En effet, selon l'examen auquel la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a procédé au vu des documents financiers produits, la majorité des centres a disposé de réserves financières allant au-delà du fonds de roulement raisonnablement nécessaire dans le contexte des règles de financement public. Dans ce cas, l'utilisation des réserves financières disponibles a contribué à faire face à cette situation et à normaliser la gestion des CTRC. Toutefois, le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a demandé à ses services d'approfondir rapidement et individuellement la situation de chacun des centres concernés, et, sur la base du résultat de cet examen, a sollicité auprès du secrétariat d'Etat au budget une levée de report permettant de faire face aux besoins avérés. Ainsi, a-t-il été décidé une levée immédiate du report de 305 907 euros (soit 2 006 620 francs), somme correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par la DGCCRF. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a annoncé cette décision favorable à une délégation des CTRC reçue le 15 novembre 2001 et a demandé à la DGCCRF d'engager sans délai les

versements correspondants aux CTRC concernés.

Données clés

Auteur : M. Michel Destot
Circonscription : Isère (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 70107
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6999
Réponse publiée le : 4 février 2002, page 602